

Règlement du jeu-concours Facebook Tupperware France Officiel « Speedy Chef »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société Tupperware France (ci-après la « société organisatrice »), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 64204119800036, dont le siège social est situé au 20 rue Paul Hérault 92023 Nanterre.

Organise du **21 juillet 2019 à 10h jusqu'au 24 juillet à 10h**, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « **Speedy Chef** » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est en aucune façon sponsorisée ou administrée par, ou associée à Facebook. En participant, vous désengagez Facebook de toute responsabilité associée à cette animation.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, sur la période précitée à l'article 1 du présent règlement, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants : France, à l'exception des concessionnaires de la marque Tupperware, des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en **commentant le post avec « je le veux » et en taguant les ami(e)s de son choix sous le post Facebook du 21 juillet** de la page fan Facebook de Tupperware France (<https://www.facebook.com/tupperwarefranceofficiel/>)./

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

3 gagnants seront tirés au sort **le 24 juillet 2019**.

Les gagnants seront désignés par la société organisatrice en commentaire du post et seront contactés suite au tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 3 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci, aucune réclamation ne sera recevable ultérieurement et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le lot est offert par Tupperware France et constitue en ce sens des « dotations ».

Chaque gagnant remporte un seul lot. Le jeu est doté des lots suivants :

- **1 Speedy Chef : valeur 49,90€ TTC**

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

Les lots sont strictement limités à leur désignation et ils ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants. Ils ne pourront donc pas donner lieu à contestation, ni remplacement, ni échange, ni remboursement contre leur valeur en espèce pour quelque cause que ce soit.

Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente.

La livraison du gain s'effectuera dans un délai de 30 jours suivant la prise de contact avec les gagnants.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'ils auront indiqué.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'erreur résultant d'une négligence de la part du gagnant dans le renseignement de ses coordonnées, de problème d'acheminement lié à une perte de courrier électronique ou postal, de retard imputable aux services postaux, vol ou dégradation du lot intervenue durant sa livraison.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur. La Société organisatrice se réserve la possibilité de ne pas attribuer sa dotation au fraudeur et de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

Il appartient au Participant de s'assurer de l'exactitude des coordonnées qu'il renseigne et notamment du bon fonctionnement de son adresse email. A défaut, aucune réclamation ne sera recevable et le gain éventuel ne pourra être attribué.

Toute participation comportant une anomalie (incomplète, erronée, illisible) ne sera prise en considération, et sera considérée comme nulle.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile, par la Société organisatrice, cette vérification pouvant être toutefois limitée aux gagnants potentiels.

Seules seront prises en compte les participations sur la page fan Facebook de Tupperware France sus-mentionnée, aucune participation par téléphone ou par courrier électronique ou postal ne sera prise en compte.

La participation est limitée à une par personne pendant toute la durée du Jeu (même nom, même prénom, même adresse email, même adresse postale, même numéro de téléphone mobile).

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation au Jeu.

Les gagnants autorisent gratuitement par avance l'utilisation de ces données à des fins publicitaires, promotionnelles et commerciales.

Les informations (Nom, Prénom, Adresse complète), désignées par un astérisque vous concernant ont un caractère obligatoire et nécessaire pour le traitement de votre participation au jeu et permettre l'attribution des lots.

Les autres données ne sont pas obligatoires. Le participant est libre de remplir ces informations. Si le participant transmet ses données il est informé qu'elles ont pour finalité de l'informer par e-mail, téléphone, SMS, messagerie instantanée sur des nouveautés, concept des recettes à vivre, et offres commerciales concernant la gamme Tupperware et les opportunités de carrière Tupperware.

Ces données ne seront pas transférées vers un Etat non membre de l'union européenne.

Les informations relatives (à la date et/ou le lieu de naissance, numéro de téléphone) vous concernant n'ont pas de caractère obligatoire et nécessaire pour le traitement de votre participation au jeu et permettre l'attribution des lots.

Vos données sont traitées dans le cadre de l'intérêt légitime des responsables des traitements aux fins de prospection. Nous conserverons vos données à caractère personnel uniquement pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles nous les avons collectées, et notamment pour répondre à toute exigence légale, comptable ou de déclaration.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne participante remplissant un formulaire d'accès au Jeu bénéficie à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement et de suppression des informations la concernant. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite adressée à la Société Organisatrice du Jeu à l'adresse suivante : donneespersonnelles@tupperwarefrance.com

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en

Tupperware®

général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 9 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

Le présent règlement sera fourni gratuitement sur simple demande à l'adresse suivante :

Société Tupperware France – service marketing digital

20 rue Paul Hérault 92500 Rueil Malmaison

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action et indépendante de sa volonté.

La Société organisatrice ne pourra pas être tenue responsable de toute utilisation frauduleuse des droits de connexion.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier, proroger, écourter ou annuler ce jeu, si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure.

ARTICLE 10 : REGLEMENTATION APPLICABLE

Ce présent règlement est soumis à la législation française en vigueur, quelle que soit la nationalité des participants.

Tout litige concernant l'interprétation du présent règlement sera réglé à l'amiable.

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, chaque partie reprendra son entière liberté d'action.

Fait à NANTERRE, le 19/07/2019.